

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
Arrondissement de THIONVILLE
COMMUNE
DE
KEDANGE-SUR-CANNER – 57920



Livret d'accueil

-

Guide pratique

Présentation

❖ La Commune :

Kédange sur Canner est un village de la vallée de la Canner, situé dans le département de la Moselle Région Grand Est.

La superficie du territoire communal est de 391 hectares (3,91 km²) se composent d'une grande surface boisée, de terres agricoles et d'une zone urbanisée. L'altitude minimum est de 177 m et maximum de 298 m.

En 2004, la commune de Kédange sur Canner est entrée dans la communauté de commune de l'Arc mosellan qui compte 26 communes et représente une population de 33557 habitants.

Les habitants s'appellent les Kédangeois, Kédangeoises.

Kédange sur Canner compte quelques petites et moyennes entreprises, et des services de santé : Médecins, pharmacie, Kinésithérapeute, ...

Au cœur de Kédange sur Canner vous pourrez découvrir l'église St Rémy, reconstruite en 1761. Elle abrite des orgues du facteur Mouchereel acquis en 1878.

Dans l'oratoire, rue du Collège, vous pourrez admirer une copie d'un christ de pitié. L'original, en bois date de 1655 est préservé au Musée de la Tour aux puces de Thionville.

La commune dispose d'une école maternelle et d'une école primaire, totalisant près de 200 enfants faisant parti du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Kédange, Klang et Veckring, et pour lesquels il existe un service périscolaire permettant la garde de 7h45 à 18h30 en incluant le repas de midi.

Le collège de la Canner est également situé sur la commune à la sortie du village, permettant ainsi la scolarité des enfants de la maternelle au collège.

❖ La Mairie :

- Horaires d'ouverture :
- | | |
|------------|------------------------|
| Lundi : | fermeture hebdomadaire |
| Mardi : | 10h à 12h |
| Mercredi : | 14h à 17h |
| Jeudi : | 10h à 12h |
| Vendredi : | 14h à 17h |
- Coordonnées :
- 4, rue des écoles 57920 Kédange-sur-Canner
Tél : 03.82.83.51.06
@ : mairie.kedangesurcanner@orange.fr
www.kedangesurcanner.fr

❖ Le Conseil Municipal

➤ Les élus :

Le Maire : Jean KIEFFER
1^{er} Adjoint : Marc WEITTEN
2^e Adjoint : Marie-Thérèse FREY
3^e Adjoint : Franck CORPLET

➤ Les conseillers et conseillères :

Chantal AUBURTIN
Nathalie PEREZ
Agnès DEMMER
Stéphane LEFEBVRE
Patricia SEMINERIO

Jean-Marc LECHANTRE
Alain ANTOINE
Aïda ACKERMANN
Christian KLEIN

Informations Pratiques

❖ Les ordures ménagères

Les ordures ménagères sont gérées par l'Arc Mosellan, joignable au 03.82.83.52.37 ou dechets@arcmosellan.fr

- Les déchets résiduels :
Le ramassage se fait chaque semaine le jeudi matin (poubelles à sortir la veille)
- Les déchets recyclables :
Le ramassage se fait une semaine sur deux, le mercredi. (voir calendrier de collecte) Les déchets sont à mettre dans des sacs transparents, disponibles en mairie, attribués selon la composition du foyer.



❖ Les déchèteries

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan met à disposition des habitants du territoire trois déchèteries pouvant accueillir l'ensemble des déchets encombrants et déchets spécifiques.

Aboncourt

Toute l'année :
Lundi au Vendredi : 8h à 17h
Samedi : 8h à 13h

Guénange

Du 1er novembre au 31 mars :
Lundi : 14h à 17h
Mardi au Samedi : 9h à 12h et 14h à 17h

Du 1er avril au 31 octobre :
Lundi : 14h à 18h
Mardi au Samedi : 9h à 12h et 14h à 18h

Kœnigsmacker

Du 1er novembre au 31 mars :
Mardi au Vendredi : 10h à 12h et 14h à 17h
Samedi : 9h à 12h et 14h à 17h

Du 1er avril au 31 octobre :
Mardi au Vendredi : 10h à 12h et 14h à 18h
Samedi : 9h à 12h et 14h à 18h

❖ Les encombrants

Les encombrants sont à déposer dans les déchèteries à Guénange, Kœnigsmacker ou Aboncourt.

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan met toutefois à disposition des habitants en situation de handicap et aux personnes de 80 ans et plus (sur présentation de justificatif) la possibilité de collecter, sur rendez-vous, les déchets encombrants faisant l'objet d'une filière en déchèteries.

Si vous répondez à ces critères, vous pouvez prendre rendez-vous en appelant le 03 82 83 21 57.

Déchets refusés à la collecte des encombrants (liste non exhaustive)

- Déchets résiduels et recyclables
- Déchets électriques et électroniques
- Déchets dangereux
- Pneumatiques
- Bouteilles de gaz
- Amiante
- Gravats

❖ Les règles de bon voisinage

➤ Nuisances sonores

Les bruits de voisinage, générés par le comportement d'une personne ou d'un animal, causant des nuisances sonores peuvent être sanctionnés, dès lors qu'ils constituent un trouble anormal, se manifestant de jour ou de nuit.

Selon l'arrêté du Maire du 17 Juin 1999 ; les travaux de bricolage plus légers ne peuvent être réalisés que :

Du lundi au vendredi : 8h à 12h et de 14h à 20h

Samedi : 9h à 12h et 14h à 19h

Dimanche et jours fériés : 10h à 12h

➤ Feux

Conformément à l'arrêté préfectoral N°48 du 22 Juillet 2017, le brûlage des résidus de tontes, les feuilles mortes, les branchages et autres déchets, est strictement interdit sur l'ensemble du Département.

➤ Plantations

Le Code-Civil impose une distance de 50 cm pour les plantations ne dépassant pas 2 mètres de hauteur et une distance de 2 mètres pour les plantations dont la hauteur est supérieure à 2 mètres.

L'égale des haies est obligatoire en bordure du domaine public et privé.

On peut demander à son voisin à couper les branches et les ronces qui dépassent sur sa propriété, mais on ne peut pas exécuter cette opération soi-même. En cas de conflit, il faut saisir le juge.

➤ Déneigement

Chaque occupant d'appartement ou de maison est responsable du déneigement de la portion de trottoir située devant la propriété qu'il possède ou qu'il occupe.

➤ Animaux

La propreté de la commune dépend de l'effort de chacun et implique quelques règles élémentaires de comportement. Nous invitons les propriétaires de chien à ramasser les déjections canines, pour cela plusieurs bornes sont à disposition dans le village.

Les propriétaires d'un chien catégorisé ou potentiellement dangereux, doit obligatoirement demander un permis de détention en mairie.

Démarches administratives

Pour répondre à toutes vos questions sur vos droits et démarches, vous pouvez vous rendre sur le site : www.service-public.fr ou appeler le 3939.

❖ Cartes d'identité et Passeports

- Pour demander une carte d'identité, les pièces justificatives nécessaires dépendent de la situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement, possession (ou non) d'un passeport... Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. La carte d'identité d'une personne majeure est valable 15 ans, celle d'un enfant mineur est valable 10 ans.
- Pour faire un passeport biométrique, il faut le demander dans une mairie équipée avec les justificatifs nécessaires. Les documents dépendent de la situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement... Dans tous les cas, il faut fournir une photo, un justificatif de domicile et un timbre fiscal. En France, il coûte 86 € pour un majeur. Vous pouvez pré-remplir le dossier sur le site ants.gouv.fr. Le délai pour faire le passeport dépend de la période et du lieu.
- Liste des mairies équipées de dispositif de recueil en Moselle habilitées pour les CNI/Passeports :

Amnéville	Faulquemont	Rombas
Berhen-lès-Forbach	Forbach	Saint-Avold
Bitche	Freyming-Merlebach	Sarrelbe
Boulay	Hayange	Sarrebourg
Bouzonville	Maizières-lès-Metz	Sarreguemines
Château-Salins	Metz	Sierck-lès-bains
Creutzwald	Montigny-lès-Metz	Thionville
Dieuze	Morhange	Woippy
Fameck	Rémilly	Yutz

❖ Inscription sur les listes électorales

L'inscription se fait dans la Mairie de votre lieu de résidence. Il faut fournir une pièce d'identité, un justificatif de domicile de moins de 3 mois ainsi que le cerfa n° 12669*02 pour les français et le cerfa n°12671*01 pour les européens.

❖ Recensement militaire

Dès 16 ans, le recensement est obligatoire pour tous les jeunes français. Cette démarche est obligatoire et préalable à la journée de citoyenneté, elle permet d'obtenir l'attestation de recensement nécessaire pour le passage des examens et concours publics (Baccalauréat, Permis,...).

Il faut se présenter en mairie dans les 3 mois suivant l'anniversaire des 16 ans avec les pièces suivantes :

- Carte d'identité
- Livret de famille
- Justificatif de domicile des parents de moins de 3 mois.

❖ PACS

Le pacte civil de solidarité (Pacs) est ouvert aux couples de même sexe ou de sexes différents. Pour pouvoir le conclure, les partenaires doivent remplir certaines conditions et prendre RDV avec l'officier d'Etat-Civil de leur commune. Ils doivent ensuite faire enregistrer la déclaration, en fournissant les pièces suivantes :

- Convention de Pacs (convention personnalisée ou formulaire complété cerfa n°15726*02)
- Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire cerfa n°15725*02)
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois
- Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport...)

Le dossier doit être déposé complet en mairie, au moins 15 jours avant la date de PACS prévue.

❖ Mariage

Pour se marier en France, il faut respecter certaines conditions d'âge, de résidence, d'absence de lien de parenté. Un dossier doit être déposé à la mairie de la commune choisie pour la cérémonie, au moins 2 mois avant la date de mariage prévue, avec les pièces suivantes :

- Cartes d'identité recto-verso des deux futurs époux
- Actes de naissance des deux futurs époux de – 3 mois
- Justificatif de domicile de – 3 mois pour les deux futurs époux
- Renseignements des époux (cf. Guide des époux)
- Attestation sur l'honneur des deux futurs époux (cf. Guide des époux)
- Livret de famille (si enfant en commun avant le mariage)
- Si contrat de mariage : Attestation notariale du contrat de mariage
- Si futurs époux divorcés : jugement de divorce
- Cartes d'identité recto-verso des témoins
- Justificatif de domicile de – 3 mois pour les témoins
- Liste des témoins (cf. Guide des époux)
- Attestation sur l'honneur pour chaque témoin

❖ Baptême républicain

Le parrainage civil a pour but de célébrer la naissance de l'enfant sans lui donner un caractère religieux. C'est le moyen de donner un parrain et une marraine civil à l'enfant.

Il est aussi destiné à faire adhérer l'enfant aux valeurs républicaines.

Le parrainage civil n'a aucune valeur légale. C'est un engagement moral du parrain et de la marraine vis-à-vis de leur filleul(le).

De plus, il n'y a pas de registre officiel pour consigner les parrainages civils mais seulement un registre tenu en mairie, qui ne présente aucune valeur juridique.

En cas de décès des parents, le parrain et la marraine sont investis d'une responsabilité morale, mais la loi civile ne leur reconnaît aucun statut particulier.

La demande de baptême républicain doit se faire auprès de la mairie, les parents doivent ensuite fournir les pièces suivantes au moins 15 jours avant la date prévue du baptême :

- copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant de moins de 3 mois
- livret de famille
- justificatif de domicile des parents de moins de 3 mois
- cartes d'identité des parents
- cartes d'identité du parrain et de la marraine et leurs adresses exactes

**!! \ Si les délais de dépôt des dossiers ne sont pas respectés, les cérémonies ne pourront pas être célébrées !! **

❖ Urbanisme

Pour les cerfa d'urbanisme de Permis de Construire, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ou Permis de Démolir, les cerfa sont téléchargeables sur le site www.service-public.fr.

Ils doivent ensuite être déposés en mairie pour être enregistrés, et ils seront ensuite transmis à la CCCE de Cattenom pour leur instruction.

Le dossier doit impérativement être validé par le Maire par un arrêté municipal avant le début des travaux.